

EXTRAIT DE DELIBERATIONS n°34.2021
CONSEIL de LORRAINE INP

Vendredi 24 septembre 2021

Le conseil de Lorraine INP, réuni le **vendredi 24 septembre 2021**, a approuvé à l'**unanimité** le livret de l'élève 2021-2022, formation initiale (FASCICULE-0_FISE) de TELECOM Nancy.

Nombre de membres en exercice avec droit de vote	41
Quorum	21
Membres présents avec droit de vote	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	29
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	29
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'abstention(s)	0


Le Directeur du Collégium Lorraine INP Lorraine INP
Pascal TRIBOULOT

Le Directeur de Lorraine INP


Pascal TRIBOULOT

A qui s'adresser ?**DIRECTION**

Directeur	Olivier FESTOR
Directeur adjoint	Jean-Marie MOUREAUX
Secrétaire générale	Cathy LEIT
Secrétariat	Marine BERGISTE

DIRECTION DES ÉTUDES

Directrice des études	Suzanne COLLIN
Mobilité académique	Suzanne COLLIN
Secrétariat	Carole ROUSSEAU, Michèle TARTARY, Laure ALCAINA, Isabelle CHENET

SERVICE FINANCIER

Responsable	Caroline STINGER
-------------------	------------------

RELATIONS EXTÉRIEURES

Partenariats	Olivier AIRAUD, Anne-Laure CRUGNOLA
Taxe d'apprentissage	Anne-Laure CRUGNOLA
Secrétariat Projets Industriels et Stages	Brigitte THOMASSIN
Secrétariat Relations avec les anciens élèves	Isabelle CHENET

SERVICE COMMUNICATION

Responsable	Marie STEIN-LANOT
-------------------	-------------------

SERVICE INFORMATIQUE

Responsable	Christophe BOUTHIÉ
Ingénieur Infrastructure et Services	Cyril LAMY

SERVICES GÉNÉRAUX

Accueil	Isabelle CHENET, Michèle TARTARY
Technicien	James GREENWOOD / Étienne HAUSWALD
Assistant de Prévention	Étienne HAUSWALD

RELATIONS INTERNATIONALES

Responsable	Hervé PANETTO
Chargé de Mission	Vanessa NAU

ADMISSION ET RECRUTEMENT

Responsable	Sébastien DA SILVA
Secrétariat	Isabelle CHENET

LANGUES

SEHS	Muriel DUVAL
Diplôme, VAE, IDPE	Anne-Claire HEURTEL
1 ^{ère} ANNÉE	Olivier FESTOR

Tronc commun

1 ^{ère} ANNÉE	Van Phuc DO
Stages	Anne-Claire HEURTEL

2^{ème} ANNÉE

Tronc commun	Sébastien DA SILVA
Stages	Moufida MAIMOUR
PIDR	Jean-François SCHEID

3^{ème} ANNÉE

Tronc Commun	Gérald OSTER
Projets Industriels	Anne-Laure CRUGNOLA
Stages	Sébastien DA SILVA

Responsables des approfondissements en 2^{ème} et 3^{ème} année

Ingénierie du Logiciel	François CHAROY
Ingénierie et Applications de Masses de Données	Sabeur ARIDJH
Logiciels Embarqués	Vincent BOMBARDIER
Systèmes d'Information d'Entreprises	Hervé PANETTO
Internet, Systems and Security	Rémi BADONNEL

APPRENTISSAGE

Responsable	Zahra RONDEAU
Relations Entreprises et Réfèrent Carrières	Olivier AIRAUD
Projets d'Entreprise	Thibault CHOLEZ
Secrétariat	Laure ALCAINA

Règlement de scolarité**A. Modalités de contrôle des connaissances²****A.1. Généralités**

Le cursus de TELECOM Nancy est réparti sur 6 semestres **SS à S10**. Chaque semestre est affecté de **30** crédits ECTS. Ces derniers s'acquiert par Unités d'Enseignement (UE) ou à défaut par **thèmes**, chaque UE étant constituée d'un ou plusieurs **modules³** et les **thèmes** de chaque année regroupant au maximum deux **UE** sur la même thématique.

Le contrôle des connaissances se déroule de façon continue avec une session unique. Les modalités de contrôle de connaissances de TELECOM Nancy sont établies chaque année par l'équipe pédagogique de TELECOM Nancy et visées par le Conseil du Collège des Écoles d'Ingénieurs de l'Université de Lorraine, Lorraine INP, dont TELECOM Nancy est membre.

A.2. Modules, thèmes et UE

Les **modules** sont les unités de base de la formation. Ils comprennent des cours magistraux (CM), des travaux dirigés (TD), des travaux pratiques (TP), et des projets individuels ou par groupe. Chaque **module** est placé sous la responsabilité d'un enseignant, comme précisé dans le descriptif des modules figurant dans le fascicule de l'année correspondante. Tout **module** donne lieu à des épreuves de contrôle individuel et/ou de groupe qui se traduisent finalement par une note sur 20, calculée à partir des notes obtenues dans les différentes épreuves, à l'exception des **modules** de projet, qui sont sanctionnés par une note de projet. Les notes de contrôles sont rendues par les intervenants de TELECOM Nancy le plus tôt possible, dans un délai n'excédant pas, sauf cas exceptionnel, 5 semaines après la date du contrôle.

Une **Unité d'Enseignement (UE)** intègre sur un semestre, l'ensemble des **modules** nécessaires à l'acquisition d'une compétence thématique. La validation des acquis est réalisée à l'échelle des **UE** et les crédits sont attribués sur la base des notes obtenues dans les **modules** qui la composent. Toutes les moyennes sont calculées en affectant chaque **module** d'un coefficient égal au nombre de crédits ECTS⁴ attribués à celui-ci.

Les Unités d'Enseignement sont détaillées (heures, crédits ECTS & modalités d'évaluation) dans les tableaux joints à ce fascicule.

Certains **Unités d'Enseignement** sont regroupées en **thèmes**, notamment :

- Sciences Économiques Humaines et Sociales (**SEHS**),
- Sciences Fondamentales et Appliquées (**SFA**),
- Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (**STIC**).

Les **thèmes** se déroulent sur les deux semestres d'une année (par exemple, les **thèmes SFA et SEHS en 1A**). Dans ce cas, ces **thèmes** sont divisés en deux unités d'enseignement par exemple **SEHS5 et SEHS6** qui peuvent pour certaines, être acquises séparément.

² Approuvées par le Conseil de TELECOM Nancy le 27/09/2021 et approuvées par le Conseil de Collège Lorraine INP le 06/06/2021.

³ La dénomination standard d'un **module** est "élément constitutif".

⁴ Système européen de transfert et d'accumulation de crédits.

La note d'obtention (NO) des crédits ECTS est fixée à 11⁵, sauf pour le PI 3A et les 2 stages 2A et 3A, où cette note est de 12⁶.

Une note plancher (NP), fixée à 7⁷, conditionne le mécanisme de compensation (voir A.3 ci-dessous).

A.3. Conditions de validation des UE

Une UE est considérée comme validée si les conditions suivantes sont respectées :

- Moyenne (pondérée par les crédits ECTS) des notes des **modules** de l'UE supérieure ou égale à **NO**,
- Tous les rapports et projets des **modules** de l'UE validés⁸.

Une UE est compensable au sein d'un même thème si les conditions suivantes sont respectées :

- Moyenne (pondérée par les crédits ECTS) des notes des **modules** des deux UEs du thème supérieure ou égale à **NO**,
- Aucune note strictement inférieure à **NP** dans les modules de l'UE concernée,
- Tous les rapports, cours en ligne (MOOC, SPOC, ...) et projets des **modules** du **thème** validés⁹.

Cas particuliers :

- a) La note de Langue Vivante 2 (LV2) est prise en compte en fin de semestre, **avant consolidation**, dans le calcul de la moyenne de l'UE SEHS du semestre, selon la formule :
note avec LV2 = note sans LV2 + min(1,5 ; 0,25*max(0, LV2-10))

Ainsi, la hausse résultante de la moyenne du **thème SEHS** ne peut pas excéder 1,5 point.

- b) Certaines **UE, modules** ou prérequis au diplôme, ne sont pas sanctionnés par une note et font l'objet d'une procédure de validation particulière précisée ci-dessous ou dans une section ultérieure du présent fascicule. C'est le cas notamment des **CIPA**, de la **certification B2** en anglais et des **UE** d'**ASPC**.

A.4. Conditions de validation d'un semestre

Un semestre est validé si l'ensemble des UE du semestre est validé.

Un élève ayant échoué à valider le premier semestre de l'année pourra suivre normalement le semestre suivant et pourra tout de même, le cas échéant, valider l'année par compensation au sein des **thèmes** (voir conditions de validation ci-dessous). Pour cette raison notamment, en cas d'échec au semestre 3, il n'est pas possible d'effectuer le semestre 4 en dehors de l'école.

A.5. Conditions de validation de l'année

⁵ En fonction des circonstances, les jurys se réservent le droit d'adapter (à la baisse) cette note d'obtention, et ce, pour chaque UE.

⁶ Pour toute question concernant le déroulement et l'évaluation des 3 stages (1A, 2A et 3A) ainsi que du PI (3A) et du PIDR (2A), les élèves sont invités à consulter les indications dans les tableaux d'UEs joints et dans la description des modules associés sur l'intranet de l'école.

⁷ En fonction des circonstances, les jurys se réservent le droit d'adapter cette note plancher, et ce, pour chaque semestre.

⁸ Le fait de ne pas rendre tout devoir, compte rendu de TP, rapport ou projet dont le poids dans la note finale d'un module est supérieur ou égal à ¼, entraîne l'invalidation de l'UE sans possibilité de compensation au sein du thème ni consolidation au sein de l'UE. En deçà de ce seuil, le **module** ne peut être validé tant que le travail n'est pas rendu et la note correspondante pourra être modulée en fonction du retard.

⁹ Idem.

- **Validation pleine :**

Avoir validé l'ensemble des UE de l'année.

La validation de la 2A ou de la 3A suppose en outre que d'éventuelles UE non validées sur l'année précédente aient été validées entre-temps. Ainsi, par exemple, un élève qui était en 2A aménagée ne peut valider sa 2A que s'il a validé les UE qui lui faisaient défaut sur la 1A.

- **Validation conditionnelle (1A et 2A) :**

⇨ En 1^{ère} année, avoir validé au moins 12 UE dont le STAGE1A ;

⇨ En 2^{ème} année, avoir validé au moins 7 UE dont le STAGE2A ;

Sur les UE non validées, au plus deux modules dont la note est inférieure à **NO** par UE non validée.

Si les conditions ci-dessus sont vérifiées, le jury **peut éventuellement autoriser un passage aménagé** dans l'année supérieure. Dans ce cas, l'élève concerné devra repasser les **modules** des UE non validées, pour lesquels la moyenne était inférieure à **NO**, au cours de l'année supérieure. Dans le cas particulier où **le stage de fin de 1A ou 2A n'est pas validé pour cause de rapport ou de soutenance non conformes aux exigences de l'école**, le jury peut éventuellement demander à l'élève concerné de fournir une version corrigée et améliorée de son rapport voire de refaire une soutenance et l'autoriser à poursuivre tout de même dans l'année supérieure.

En cas de modification du règlement des études d'une année à l'autre, les élèves en passage aménagé qui repassent un **module** sont soumis aux règles en cours ou appliquées en jury (seuils de validation, calculs de points bonus, etc.) lors du premier passage de celui-ci. Toutefois, les modalités propres à un **module** repassé sont bien sûr celles de l'année en cours.

Chaque module à repasser fera l'objet d'un « contrat personnalisé » entre l'élève, la Direction des études et le responsable du module indiquant les notes de TP et de projet éventuellement maintenues et le détail des épreuves à repasser.

Un élève en passage aménagé peut demander à repasser des **modules** de l'année inférieure obtenus par compensation mais dont la note était inférieure à **NO**, ceci afin de faciliter d'éventuelles compensations.

Enfin, un élève en passage aménagé qui échoue à valider l'année en cours et échoue également à valider les UE manquantes de l'année précédente peut tout de même être autorisé à redoubler par le jury. Dans ce cas, il pourra tenter une dernière fois de valider les deux années en défaut.

Remarque : les ECTS des UE non validées étant non acquis, pour ces UE et les modules correspondants, seules les notes finales obtenues lors du passage aménagé seront retenues, sauf décision exceptionnelle du jury.

○ Si l'élève n'a toujours pas réussi à valider l'ensemble des UE en fin de cursus, il pourra être autorisé à se réinscrire une 4^{ème} fois pour tenter de les valider. Cette 4^{ème} inscription comptera comme un redoublement et sera donc la dernière possible.

○ Comme déjà indiqué précédemment, en aucun cas, un élève ne saurait cumuler deux passages aménagés, ainsi, un élève de 1A ayant bénéficié d'une telle mesure pour passer en 2A, ne pourra prétendre à un passage aménagé ou non, en 3A que si, entre-temps, il a régularisé sa situation, c'est-à-dire, s'il a validé les crédits ECTS 1A manquants.

- **Autres cas :**

Dans tous les autres cas, l'élève concerné se verra proposer soit un redoublement, soit une réorientation (voir section A.6 suivante).

- **Cas particulier de la 3A :**

La non validation d'UE en 3A entraîne le redoublement ou l'exclusion. Le redoublement n'est possible dans ce cas que s'il n'y a pas eu de redoublement en 1A ou en 2A.

A.6. Non validation

En cas de non validation ou de non validation conditionnelle d'une année, le jury décide du redoublement ou de l'exclusion à titre temporaire ou définitif.

- **Redoublement :**

- L'élève redoublant son année doit repasser tous les **modules** des **UE** non validées. Pour les **UE** redoublées, aucun ECTS n'est acquis et seules les notes obtenues lors du redoublement seront retenues, sauf décision exceptionnelle du jury.
- Le jury peut également conseiller à l'élève de mettre à profit le redoublement pour renforcer ses notes dans les modules acquis par compensation (et dont la moyenne est donc inférieure à **NO**). L'élève a ainsi la possibilité de repasser les modules en question. Pour tous les modules passés deux fois alors que l'UE était acquise, c'est la meilleure des deux notes qui est retenue.
- Dans certains cas, le jury peut proposer à l'élève de suivre par anticipation certains modules de tronc commun de l'année supérieure, à **condition que son emploi du temps le permette**. Cette possibilité peut être offerte par exemple à un élève qui aurait validé l'essentiel des UE de l'année mais aurait échoué à valider le stage de fin d'année.

- Enfin, tout élève redoublant peut, en fonction du nombre de modules à valider, se voir confier un projet pédagogique lui permettant de renforcer ses connaissances et compétences. Ce projet est défini par l'équipe pédagogique, court au minimum sur un semestre et fait l'objet d'un suivi régulier.

- **Exclusion et réorientation :**

Lorsque le jury estime que les résultats sont trop faibles pour envisager un redoublement, il prononce l'exclusion de l'élève concerné et peut être amené à lui conseiller une réorientation. Dans certains cas, le jury peut proposer un contrat de retour potentiel à TELECOM Nancy : l'élève concerné doit alors faire ses preuves dans une autre structure et obtenir un autre diplôme avec mention (voir section B.4).

A.7. Attribution des crédits

Toute UE validée (d'après les conditions énoncées ci-dessus) entraîne l'attribution de la totalité des crédits affectés à l'UE. Les crédits ECTS acquis le sont définitivement.

Au sein d'un module, l'enseignant responsable est libre de fixer les coefficients et le type de chaque épreuve avant validation des modalités de contrôle des connaissances par les instances de l'Université. La note résultante est ensuite affectée d'un coefficient égal au nombre de crédits ECTS du module pour le calcul de la moyenne de l'UE et de la moyenne générale.

L'application des règles de compensation se fera sur l'ensemble des deux semestres ainsi que le calcul des moyennes, et ce, en utilisant la somme des crédits de chaque **thème**. Pour les élèves n'ayant pas validé le premier semestre, l'obtention définitive des crédits sera donc décidée en fin d'année.

A.8. Épreuves de consolidation

Les épreuves de consolidation ont lieu chaque semestre, chaque module comporte une épreuve de consolidation unique. La note d'un **module** consolidé est égale au maximum entre la note du **module** obtenue avant consolidation et la note obtenue sur le **module** après consolidation. Pour les **modules** ne comportant ni note de TP, ni note de projet, ni note de groupe, la note obtenue à l'épreuve de consolidation tient lieu de note moyenne du **module** sauf si elle est inférieure à cette dernière. Pour les modules prévoyant plusieurs examens, si un élève a une absence justifiée à l'une des épreuves, l'enseignant responsable du module peut décider de prendre en compte les notes de l'élève obtenues aux autres épreuves dans le calcul de la note finale après consolidation.

Pour les **modules** comportant des notes de TP, de projet et/ou de groupe, la note de consolidation remplace la note des examens, ou la moyenne du contrôle continu le cas échéant (donc hors notes de projet, de TP ou de groupe) dans le calcul de la moyenne du **module**. Le responsable du **module** peut toutefois décider de modalités d'intégration différentes de la note de consolidation mais cela doit être explicitement notifié dans la fiche descriptive du module.

Tous les élèves n'ayant pas réuni les conditions de validation de l'UE concernée seront autorisés à consolider tout module éligible dans lequel leur note serait inférieure à **NO**, mais dans la limite de **4** modules par semestre.

Tout élève ayant validé toutes les **UE** avant consolidation peut tout de même demander au président du jury l'autorisation de consolider tout module dont la moyenne est inférieure à **NO** sans le Point Bonus.

Dans les limites imposées (**4 modules au maximum** par semestre¹⁰), les élèves sont généralement libres de choisir par eux-mêmes les modules qu'ils souhaitent consolider sauf ceux dans lesquels une absence (justifiée ou non) à un examen a été constatée. Par ailleurs, **les jurys étant souverains, ils peuvent, suivant les cas, imposer la liste des modules à consolider à un élève.**

A.9. Assiduité

À TELECOM Nancy, les enseignements et les examens sont tous obligatoires. Par défaut, toute absence sera considérée comme injustifiée. Seuls des motifs sérieux et dûment authentifiés par un document (formalité administrative incontournable, événement familial grave, déplacement pour la promotion de TELECOM Nancy, motif médical ...) sont susceptibles d'excuser et donc de justifier une absence. En outre, tout certificat ou justificatif d'absence devra être remis au service de scolarité dans les **48 heures** qui suivent le retour de l'élève, et ce, sans que le service ait besoin d'en faire la demande. **Aucune justification tardive, c'est-à-dire au-delà de 48 heures après le retour de l'élève, ne sera acceptée.**

D'autre part, toute absence prévisible doit être signalée au plus tôt au service de scolarité, qui pourra le cas échéant fournir une autorisation d'absence à l'élève concerné.

En cas d'absence non justifiée ou non autorisée prolongée, le service de scolarité sera amené à exiger des explications de la part de l'élève concerné, et ce, par voie de **courrier recommandé avec accusé de réception**. En l'absence de réponse, l'école se réserve le droit d'informer les contacts fournis, lors de l'inscription, par l'élève concerné.

Le seuil maximal d'absences non justifiées ou non autorisées est fixé à **4** par semestre et toutes ces absences **figurent sur les relevés de notes** délivrés par l'école. Les jurys de chaque année peuvent attribuer un

¹⁰ Les consolidations rendues nécessaires par une absence justifiée n'entrent pas dans ce décompte. Par ailleurs, **cette limite est portée à 6** pour les élèves qui sont en passage aménagé et qui doivent passer des consolidations dans des modules de deux années différentes.

ensemble de points bonus correspondant à **un point de moyenne sur chaque module**¹¹, **le jury décideant, au cas par cas, d'attribuer ou non ce point bonus pour chaque module**. Au-delà de 4 absences non justifiées ou non autorisées, ces points ne pourront pas être attribués.

De plus, les jurys des 3 années ont la possibilité de ne pas appliquer la compensation d'un semestre à l'autre pour les élèves concernés.

Enfin, ces jurys auront la possibilité d'infliger les sanctions suivantes aux élèves ayant franchi le seuil de 8 absences sur l'année :

- les élèves de 1A pourront se voir imposer leur approfondissement en 2A et pourront ne pas être autorisés à effectuer le second semestre de 2A à l'étranger, ou à suivre une autre formation en parallèle.
- les élèves de 2A pourront se voir imposer le sujet de Projet Industriel de 3A et pourront ne pas être autorisés à effectuer leur 3A en mobilité académique,
- les élèves de 3A pourront se voir restreints dans la sélection de leur stage de 3A.
- les élèves des 3 années pourront se voir imposer des projets dédiés le samedi matin.

De plus, le service scolarité pourra être amené à aviser les services compétents des absences non justifiées, le risque pour l'élève concerné étant la perte du bénéfice de la bourse ou tout autre soutien conditionné par l'assiduité aux enseignements.

Par ailleurs, en cas d'absences injustifiées répétées et jugées trop nombreuses, les jurys auront la possibilité de demander à l'élève concerné d'obtenir une licence (ou un diplôme équivalent à l'année d'études) avec mention, et dont le thème sera défini avec l'équipe pédagogique, avant d'être autorisé à poursuivre son cursus au sein de l'école.

Enfin, dans les cas les plus graves (manquement grave à l'obligation d'assiduité : grand nombre d'absences non justifiées, avertissements répétés ignorés par l'élève), les jurys se réservent le droit d'exclure ou de ne pas diplômer l'élève concerné.

Toute absence injustifiée lors d'une épreuve d'un module entraîne une note de 0/20 au module concerné. Si le jury autorise à titre exceptionnel la consolidation pour le module concerné, cette note sera maintenue à hauteur de 20% de la note finale du module.

Toute absence justifiée lors d'une épreuve d'un module doit donner lieu à une épreuve de rattrapage. Le responsable du module a la possibilité, soit d'organiser un examen spécifique pour l'élève concerné, soit de l'envoyer en consolidation. Dans le premier cas, le responsable du module décide des modalités de l'épreuve (écrit, TP noté, épreuve orale) et la note obtenue remplace la note manquante dans le calcul de la note finale du module, selon les modalités prévues dans la fiche module. Dans le deuxième cas, l'élève concerné passe l'épreuve de consolidation commune et les modalités applicables sont celles du paragraphe A.8 précédent.

À partir de deux absences justifiées lors d'épreuves d'un même module, l'élève concerné passe automatiquement la consolidation et la note obtenue tient lieu de note du module.

Il appartient aux intervenants TELECOM Nancy de constater systématiquement la présence ou l'absence des élèves à leurs enseignements (cours, TD ou TP) au moyen des fiches prévues à cet effet et de transmettre périodiquement ces dernières à la scolarité, une fois par mois au minimum ainsi qu'à la fin du module. Mensuellement, un récapitulatif des absences constatées comme non justifiées est réalisé et affiché sur l'intranet de l'école.

En lien avec les recommandations habituelles de la CTI et dans le souci de dispenser un enseignement en synergie avec les pratiques industrielles, l'école fait intervenir de nombreux professionnels d'entreprise dans le cadre des règles universitaires en vigueur. La participation active des élèves à leurs enseignements et interventions contribue à pérenniser ces pratiques et à la bonne image de TELECOM Nancy.

La direction des études peut, si elle le juge nécessaire, attribuer des crédits **CIPA** (cf. page 17 du présent livret) négatifs aux élèves qui ne respecteraient pas l'obligation de présence lors de certains événements marquants (journée du parrainage, journées REFD, conférences dispensées par des intervenants invités, etc.), ou qui se contenteraient d'une présence passive voire gênante pour le bon déroulement des enseignements. Il est rappelé à ce sujet que le diplôme ne saurait être délivré à un élève n'ayant pas rempli le **CIPA** (auquel est rattaché un crédit ECTS).

A.10. *Expérience internationale*

Le métier d'ingénieur et tout particulièrement les métiers d'ingénieur du numérique ont une dimension internationale incontournable. Afin de développer les compétences associées, tout élève de TELECOM Nancy doit, pour être diplômé, réaliser une mobilité internationale d'au moins 10 semaines.

Cette mobilité qui doit intervenir dans les quatre années suivant l'intégration en 1^{ère} année (trois années pour les élèves intégrant l'école en 2^{ème} année) peut prendre les formes suivantes :

- Type 1 (mobilité internationale de stage) : stage en laboratoire de recherche ou en entreprise à l'étranger,
- Type 2 (mobilité internationale académique) : séjour d'études à l'étranger,
- Type 3 (mobilité internationale de volontariat ou salariée) : expérience internationale dans le cadre d'une activité professionnelle ou humanitaire.

Les deux premières modalités sont privilégiées. Elles sont offertes dans les cadres des parcours standard de la formation.

La mobilité internationale est comptabilisée dans un Compte d'Expérience Internationale (CEI) qui peut être alimenté par tranches de deux semaines minimum. Suivi par le chargé de mission pour les relations internationales, elle donne lieu à un rapport spécifique (qui peut être intégré dans le rapport de stage ou le mémoire d'ingénieur pour les mobilités de type 1 ou 2). Ce rapport est évalué par le jury de mobilité de l'école.

À l'issue de la troisième année du cycle ingénieur, l'élève n'ayant pas validé son quitus international dispose d'un an pour le faire. Cette dernière doit rester exceptionnelle et est soumise à l'autorisation expresse du jury de diplôme sur la base d'un projet avancé.

A.11. *Mobilité académique*

TELECOM Nancy encourage fortement la mobilité académique de ses élèves, que celle-ci soit géographique et/ou thématique. Celle-ci peut prendre les formes suivantes :

- Semestre ou année d'échange académique en France ou à l'étranger ;
- Parcours Entrepreneurial ;
- Parcours Recherche ;
- Double diplôme avec une formation en France ou à l'étranger.

Tout projet de mobilité académique doit être soumis à un jury de mobilité académique. Pour ce faire l'élève intéressé doit alors fournir un Curriculum Vitae (CV) faisant état de son parcours académique, professionnel et extra-scolaire; ainsi qu'une lettre de motivation précisant les raisons de la mobilité, la plus-value attendue; enfin, l'élève veillera à fournir également un certificat de langues dans la langue d'enseignement du pays désiré.

¹¹ Excepté pour les modules « Projet » tels que **P212 en 1A**, **P1** en 3A, le **PIDR** en 2A et les **stages**. Un manque d'assiduité constaté sur les modules « Projets » peut toutefois entraîner le retrait du point bonus sur d'autres modules voire sur la totalité.

Tout projet de mobilité académique doit être soumis à un **jury de mobilité académique** et fait l'objet d'une présentation et d'un entretien. Ce jury évalue les motivations des candidats ainsi que la qualité et l'adéquation à la formation des parcours choisis. Il valide les projets, nomme un tuteur de l'équipe pédagogique dont la mission est de suivre les élèves dont les projets ont été validés, durant leur mobilité académique.

Le jury de mobilité comprend : le directeur de l'école ou son représentant qui préside le jury, le responsable de diplôme, la directrice des études, le responsable des relations internationales et le chargé de mission pour les relations internationales, les responsables d'approfondissement ainsi qu'un enseignant du **thème SEHS**. Les soutenances et la validation de la période de mobilité académique sont assurées en coordination avec les jurys concernés (année et/ou diplôme). **Tout échec, même partiel, en période de mobilité entraîne automatiquement le redoublement intégral dans l'année équivalente à l'école.**

2^{ème} semestre de la 2^{ème} année à l'international

Il est possible d'effectuer le second semestre de la deuxième année dans une école ou une université à l'étranger. L'autorisation de mobilité internationale au second semestre de la deuxième année est conditionnée par :

- La validation de l'ensemble des **UE** des 3 premiers semestres du cursus d'Ingénieur de TELECOM Nancy.
- Une moyenne finale sur les 3 semestres supérieurs ou égale à **12/20**.
- **Certification B2** en anglais validée.
- 20 crédits **CIPA** obtenus.
- Aucun dépassement de seuil d'absences injustifiées relevé sur les semestres écoulés.

L'attribution du semestre de mobilité académique en 2^{ème} année est faite par le **jury de mobilité académique** en fonction de la qualité et de la cohérence des projets ainsi que des résultats des élèves. Le jury tient notamment compte du mérite des élèves sur la base du classement de 1^{ère} année et des résultats intermédiaires obtenus sur le 1^{er} semestre de la 2^{ème} année.

L'évaluation obtenue dans le cadre du semestre de mobilité académique sera intégrée dans le processus de validation des **UEs** à l'école. Pour cela, l'élève devra sélectionner pour son contrat d'études, des cours correspondant à son approfondissement, en concertation avec le responsable de celui-ci.

L'évaluation réalisée par l'école ou l'université d'accueil doit impérativement être transmise à la scolarité de l'école avant le jury final de 2^{ème} année.

1^{er} semestre de la 3^{ème} année à l'international

Il est possible d'effectuer le premier semestre de la troisième année dans une école ou université à l'étranger. L'autorisation de mobilité internationale au premier semestre de la troisième année est conditionnée par :

- La validation de la 2^{ème} année
- **Certification B2** en anglais validée
- 20 crédits **CIPA** obtenus
- Aucun dépassement de seuil d'absence injustifiée relevé sur les semestres écoulés

L'acte de candidature de l'élève se fera au mois de janvier de la 2^{ème} année afin de pouvoir permettre à l'élève d'anticiper son projet et prévoir les ressources financières de manière adéquate.

L'attribution du semestre de mobilité académique en 3^{ème} année est faite par le **jury de mobilité académique** en fonction de la qualité et de la cohérence des projets ainsi que des résultats des élèves. Le jury tient notamment compte du mérite des élèves sur la base des résultats en 1^{ère} et 2^{ème} année.

L'évaluation obtenue dans le cadre du semestre de mobilité académique sera intégrée dans le processus de validation des **UEs** à l'école. Pour cela, l'élève devra sélectionner pour son contrat d'études, des cours correspondant à son approfondissement, en concertation avec le responsable de celui-ci.

L'évaluation réalisée par l'école ou l'université d'accueil doit impérativement être transmise à la scolarité de l'école avant le jury final de 3^{ème} année.

L'étudiant en mobilité au cours du 1^{er} semestre de la 3^A veillera à effectuer sa recherche de stage pour le second semestre de manière proactive. Il est par ailleurs encouragé et possible d'effectuer le dit stage dans le pays de la mobilité académique. Il effectuera, comme les élèves non-mobiles, un stage de 6 mois représentant un total de 30 crédits ECTS. Deux scénarios sont possibles pour ce stage :

- L'étudiant n'a pas réalisé 14 semaines de stage en entreprise: Il doit effectuer son stage en entreprise.
- L'étudiant a réalisé 14 semaine (ou plus) de stage en entreprise: Il peut effectuer son stage en entreprise comme en laboratoire.

3^{ème} année en dehors de TELECOM Nancy

Il est possible d'effectuer toute sa troisième année en dehors de TELECOM Nancy dans le cadre de conventions spécifiques avec des partenaires académiques: L'autorisation d'effectuer la troisième année en dehors de TELECOM Nancy est conditionnée par :

- La validation de l'ensemble des **UEs** des 4 premiers semestres du cursus d'Ingénieur à TELECOM Nancy
- Une moyenne finale sur les 4 premiers semestres supérieure ou égale à **12/20**.
- **Certification B2** en anglais validée.
- **CIPA** validé.
- Aucun dépassement de seuil d'absences injustifiées sur les semestres écoulés.

L'attribution des deux semestres de mobilité en 3^{ème} année est faite par le **jury de mobilité académique** en fonction de la qualité et de la cohérence des projets ainsi que des résultats des élèves en 1^{ère} et 2^{ème} année.

En complément du cursus suivi (cursus complet à l'extérieur ou cursus co-construit dans le cadre de partenariats spécifiques) durant la mobilité, l'élève présentera un mémoire d'ingénieur à l'école, mémoire qu'il défendra par une présentation lors des journées consacrées aux exposés de **stage 3A** (actuellement fin septembre). Ce mémoire et cet exposé porteront sur un travail scientifique ou technique d'envergure, réalisé pendant les études en dehors de TELECOM Nancy. L'évaluation obtenue doit être suffisante pour permettre la validation de leur 3^{ème} année à TELECOM Nancy. De ce fait, cette évaluation doit impérativement être transmise à la scolarité de l'école avant le jury final de 3^{ème} année.

L'étudiant en mobilité au cours de la 3^A devra effectuer pendant ou à la suite de la mobilité un stage dont la durée doit lui permettre d'avoir effectué 28 semaines de stage sur l'ensemble de son cursus ingénieur (de la 1^A à la 3^A). Deux scénarios sont possibles pour ce stage :

- L'étudiant n'a pas réalisé 14 semaines de stage en entreprise: Il doit effectuer son stage en entreprise.
- L'étudiant a réalisé 14 semaine (ou plus) de stage en entreprise: Il peut effectuer son stage en entreprise comme en laboratoire.

Il est préférable que le stage soit inclus dans la mobilité et donc figure parmi les différents modules listés sur le contrat d'études. Pour les stages se déroulant en dehors et à la suite de la mobilité, ceux-ci doivent être effectués dans une limite d'un an après le début de la 3^A et donnent lieu le cas échéant à une réinscription à TELECOM Nancy.

Cas particulier de l'hémisphère sud. Pour les élèves souhaitant effectuer toute leur 3^{ème} année dans un pays de l'hémisphère sud, les enseignements correspondants commencent soit en juillet, soit en février du fait du décalage de l'année universitaire. De ce fait, les élèves n'ayant pas validé leur **stage 2A** ne peuvent commencer leur année universitaire dans l'hémisphère sud que début février. Pour ces élèves, la partie

TELECOM Nancy Formation Initiale - 2021/2022 Fascicule 0

processus de mobilité et les modalités sont celles des conventions spécifiques à chaque partenariat. Aucun aménagement n'est possible en dehors des partenariats établis.

Conformément au paragraphe de l'article cité ci-dessus, les élèves intéressés à poursuivre en thèse de docteur ingénieur sont encouragés à effectuer un **stage 3A** de type Recherche dans une structure publique ou privée de recherche afin d'établir leur aptitude à la recherche. Ce parcours facilite l'inscription en thèse de docteur ingénieur pouvant ouvrir une carrière dans la recherche et/ou l'enseignement supérieur, ainsi que le recrutement dans les services recherche et développement de certaines entreprises, en particulier au niveau international.

Doubles diplômes

TELECOM Nancy a développé une offre riche de doubles diplômes conformes aux exigences de la CTI tant sur la complémentarité des champs disciplinaires que sur les modalités de leur mise en œuvre. Ils peuvent prendre les formes suivantes :

- Mobilité académique pleine d'un an, 18 mois ou deux ans,
- Mobilité académique partielle au travers d'un ensemble d'UEs complémentaires et partagées entre l'école et la formation partenaire.

L'autorisation de suivi d'un double diplôme est conditionnée par :

- La validation de l'ensemble des **UEs** des semestres précédents du cursus d'Ingénieur à TELECOM Nancy,
- **Certification B2** en anglais validée,
- Une moyenne finale sur les semestres précédents à TELECOM Nancy supérieure ou égale à **12/20**,
- **CIPA** validé,
- Aucun dépassement de seuil d'absences injustifiées sur les semestres écoulés.

Les conditions d'intégration et de validation des activités en doubles diplômes sont définies dans les conventions spécifiques. Les modalités de prise en compte des résultats dans les formations partenaires pour l'obtention des diplômes respectifs sont précisées, pour chaque double diplôme, dans l'annexe au livret intitulée « Livret des Mobilités Pédagogiques ».

L'autorisation de parcours en double diplôme est délivrée par le **jury de mobilité académique** en fonction de la qualité et de la cohérence des projets ainsi que des résultats des élèves en 1^{ère} et 2^{ème} année à TELECOM Nancy.

L'étudiant en mobilité de double-diplôme est pendant sa mobilité soumis aux règles de l'établissement partenaire pour l'obtention du diplôme international. Les stages sont prévus dans le contenu des doubles-diplômes. Si toutefois l'étudiant en double-diplôme ne validerait pas son stage dans le cadre du diplôme international, il veillera à effectuer un stage à la suite de sa mobilité. Deux scénarios sont possibles pour ce stage :

- L'étudiant n'a pas réalisé 14 semaines de stage en entreprise: Il doit effectuer son stage en entreprise.
- L'étudiant a réalisé 14 semaine (ou plus) de stage en entreprise: Il peut effectuer son stage en entreprise comme en laboratoire.

Pour les stages se déroulant en dehors et à la suite de la mobilité, ceux-ci doivent être effectués dans une limite d'un an après le début de la 3A et donnent lieu le cas échéant à une réinscription à TELECOM Nancy.

TELECOM Nancy et études doctorales

L'arrêté du 7 août 2006 (NOR : MENS0602083A) est relatif à la formation doctorale. Le 2^{ème} paragraphe de l'article 14 stipule « Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un *diplôme national de master ou d'un autre conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche* ».

Le diplôme d'ingénieur TELECOM Nancy confère automatiquement le grade de master, le cumul d'un parcours master dit « Recherche » en même temps que la 3^{ème} année TELECOM Nancy ne peut être un parcours exigé pour commencer une thèse d'université ou une thèse de docteur-ingénieur. Les élèves souhaitant préparer un master dit Recherche pendant la troisième année TELECOM Nancy entrent dans le

TELECOM Nancy Formation Initiale - 2021/2022

processus de mobilité et les modalités sont celles des conventions spécifiques à chaque partenariat. Aucun aménagement n'est possible en dehors des partenariats établis.

Conformément au paragraphe de l'article cité ci-dessus, les élèves intéressés à poursuivre en thèse de docteur ingénieur sont encouragés à effectuer un **stage 3A** de type Recherche dans une structure publique ou privée de recherche afin d'établir leur aptitude à la recherche. Ce parcours facilite l'inscription en thèse de docteur ingénieur pouvant ouvrir une carrière dans la recherche et/ou l'enseignement supérieur, ainsi que le recrutement dans les services recherche et développement de certaines entreprises, en particulier au niveau international.

Pour l'évaluation de la 3^{ème} année, le **stage 3A** de type « Recherche » donnera lieu, comme tous les autres **stages 3A**, à un mémoire et à une soutenance à TELECOM Nancy de type Ingénieur qui se tiendra en même temps que toutes les soutennances de stage de 3^{ème} année.

Il est à noter que tout élève doit effectuer au total 28 semaines de stage au minimum, **dont 14 en entreprise**, pour pouvoir être diplômé.

En outre, TELECOM Nancy favorise l'émergence et la mise en place de modules de type recherche en particulier dans les approfondissements des cursus de 2^{ème} et de 3^{ème} année et soutient les projets de partenariat laboratoire-école dans le cadre des Projets d'Initiation et de Découverte de la Recherche ainsi que dans le cadre de Projets Industriels d'innovation technologique.

A.12. Contrat de professionnalisation, parcours recherche & parcours entrepreneurial

La 3^{ème} année du cycle Ingénieur sous statut étudiant peut être réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, d'un parcours recherche (cadre LUE ORION notamment) ou d'un parcours entrepreneurial (statut étudiant entrepreneur avec le PEEL). Les candidatures à ces parcours sont instruites par le jury de mobilité de l'école. Celle-ci comprennent :

- un Curriculum Vitae (CV) faisant état du parcours académique, professionnel et extra-scolaire de l'élève;
- une lettre de motivation précisant les raisons du contrat professionnel, la plus-value attendue;
- les missions en entreprise (semestre 1, projet de PFE, ...), respectivement le projet recherche ou le projet entrepreneurial, ainsi que les informations détaillées sur l'encadrement,
- une lettre d'engagement de l'entreprise (contrat de professionnalisation), du laboratoire (parcours recherche) ou du PEEL (parcours entrepreneurial).

Sont éligibles, tous les élèves répondant aux critères suivants :

- La validation de l'ensemble des **UEs** des semestres précédents du cursus d'Ingénieur à TELECOM Nancy,
- **Certification B2** en anglais validée,
- Une moyenne finale sur les semestres précédents à TELECOM Nancy supérieure ou égale à **12/20**,
- **20 points CIPA** validés,
- Aucun dépassement de seuil d'absences injustifiées sur les semestres écoulés.

L'expérience et les missions en entreprise/laboratoire/entrepreneurial sur le premier semestre (2 jours par semaine plus des semaines bloquées) donnent lieu à une compensation d'UEs. Celles-ci sont : SEMINAIRE3A, PI, SEHS9. L'expérience en entreprise/laboratoire/développement d'entreprise du second semestre se déroule dans les mêmes conditions que l'UE STAGE3A (projet validé avec l'école au plus tard en janvier de l'année du stage, mémoire et soutenance).

Le parcours recherche en laboratoire et le parcours entrepreneurial suivent les mêmes modalités que le contrat de professionnalisation mais nécessite une expérience préalable validée de 14 semaines minimum en entreprise.

B. Les jurys

B.1. Composition

En début d'année universitaire, la composition des jurys (président et membres) est transmise aux services de la présidence de l'Université de Lorraine pour approbation.

Jury d'année

Le jury est spécifique à chaque année d'étude. Chaque jury est composé du président, de membres et de correcteurs. Ces deux derniers groupes sont disjoints. Le président est le responsable de l'année. Les correcteurs sont tous les enseignants et responsables de **modules** de l'année concernée présents à ce jury.

Jury de 1ère année

<i>Président</i>	Van Phuc DO
<i>Membres</i>	Sabeur ARIDHI, Suzanne COLLIN, Sébastien DA SILVA, Muriel DUVAL, Olivier FESTOR, Isabelle HEUDIARD, Anne Claire HEURTEL, Gérald OSTER, Bruno PINÇON, Marc TOMCZAK

Jury de 2^{ème} année

<i>Président</i>	Sébastien DA SILVA
<i>Membres</i>	Sabeur ARIDHI, Rémi BADONNEL, Vincent BOMBARDIER, François CHAROY, Suzanne COLLIN, Muriel DUVAL, Isabelle HEUDIARD, Anne Claire HEURTEL, Moulida MAIMOUR, Hervé PANETTO, Jean-François SCHEID

Jury de 3^{ème} année

<i>Président</i>	Gérald OSTER
<i>Membres</i>	Sabeur ARIDHI, Rémi BADONNEL, Vincent BOMBARDIER, François CHAROY, Suzanne COLLIN, Sébastien DA SILVA, Muriel DUVAL, Anne-Claire HEURTEL, Hervé PANETTO

Jury de diplôme

<i>Président</i>	Gérald OSTER
<i>Membres</i>	Sabeur ARIDHI, Rémi BADONNEL, Vincent BOMBARDIER, François CHAROY, Suzanne COLLIN, Sébastien DA SILVA, Van Phuc DO, Gérald OSTER, Hervé PANETTO, Jean-Marie MOUREAUX

Jury de mobilité

Le jury de mobilité instruit toutes les demandes de mobilité entrante et sortante ainsi que les projets de contrat de professionnalisation. Il se réunit au moins deux fois par an en fonction des projets. Les candidatures reçues pour les mobilités académiques y sont revues afin de décider de l'acceptation ou du refus de la mobilité dans la limite des places disponibles et en fonction de la qualité des dossiers des élèves candidats.

<i>Président</i>	Suzanne COLLIN
------------------	----------------

Membres

Sabeur ARIDHI, Rémi BADONNEL, Vincent BOMBARDIER, François CHAROY, Sébastien DA SILVA, Olivier FESTOR, Anne-Claire HEURTEL, Gérald OSTER, Hervé PANETTO

B.2. Utilisation des notes

Le président de jury communique toutes les notes au jury en début de réunion.

Le jury d'année est chargé de prononcer souverainement la validation des notes, des crédits et des UE. Il prononce également souverainement soit l'admission dans l'année supérieure pour les élèves inscrits en 1^{ère} ou 2^{ème} année, soit la validation de la 3^{ème} année pour les élèves inscrits en 3^{ème} année, soit le redoublement, soit la réorientation de l'élève concerné.

Le jury de délivrance du diplôme délibère sur la base des notes et crédits acquis sur l'intégralité de la formation ou des deux dernières années pour les élèves admis sur titre en 2^{ème} année.

B.3. Fonctionnement

Les décisions sont acquises à la majorité absolue des présents, qui sont tenus au devoir de réserve à l'égard des tiers. **Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.** La transmission des résultats aux élèves est faite exclusivement sous la responsabilité du président du jury, du directeur des études ou du directeur de l'école.

Jurys intermédiaires du premier semestre (fin janvier ou début février)

Les trois jurys (en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année) se réunissent à la fin du premier semestre

- **avant consolidation** pour examiner les résultats obtenus à cette date. La réunion de fin de semestre permet au jury intermédiaire, sur la base des modalités définies dans la section A, de valider les UE du semestre et de proposer (ou, le cas échéant, de fixer) pour le semestre concerné la liste par élève des consolidations à effectuer.
- **après consolidation** pour valider les UE dont des modules ont fait l'objet d'une consolidation.

Ces jurys ont également pour objectif d'attirer l'attention des élèves supposés en difficulté et d'adresser des avertissements à ceux dont les résultats compromettent déjà le passage dans l'année supérieure ou la validation de leur 3^{ème} année. Suite au jury intermédiaire, un entretien individuel personnalisé est effectué par un membre de l'équipe pédagogique avec les élèves concernés.

Jurys de fin d'année

Les jurys d'année décident souverainement du passage de 1^{ère} en 2^{ème} année, de 2^{ème} en 3^{ème} année et de la validation de la 3^{ème} année. Le jury de délivrance du diplôme statue souverainement à la fin de la 3^{ème} année pour l'attribution du diplôme d'ingénieur.

Pour les deux premières années, il y a trois réunions de jurys de fin d'année :

- La première réunion, **avant consolidation**, permet au jury, sur la base des modalités définies dans la section A, de valider les UE du second semestre, et éventuellement celles du premier semestre intégrées dans un thème, de fixer la liste des élèves admis dans l'année supérieure sous réserve de la validation du stage et de proposer ou fixer la liste par élève des consolidations à effectuer.
- La deuxième réunion, **après consolidation**, permet sur la base des modalités définies dans la section A, de valider les UE du second semestre, et éventuellement celles du premier semestre intégrées dans un thème, de fixer la liste des élèves admis dans l'année supérieure sous réserve de la validation du stage et de fixer la liste des élèves autorisés à redoubler et la liste des élèves non autorisés à redoubler.



- La troisième réunion de jury permet de valider le **stage**, d'attribuer les crédits correspondants et de valider l'année.

Pour la troisième année, il y a deux réunions de jury de fin d'année :

- La première réunion, **avant consolidation**, permet au jury, sur la base des modalités définies dans la section A, de valider les **UE** du second semestre, et éventuellement celles du premier semestre intégrés dans un thème, de fixer la liste des élèves ayant validé leur troisième année (sous réserve de validation du **stage**), et la liste des élèves autorisés à consolider des modules du second semestre si une (ou plusieurs) condition(s) de validation de leur 3^{ème} année n'est (ne sont) pas vérifiée(s).
- La seconde réunion, **après consolidation et après le stage**, permet, en tenant compte des résultats obtenus aux éventuelles consolidations, et sur la base des modalités définies dans la section A, de valider le **stage** et par conséquent d'établir la liste des élèves ayant validé leur troisième année, la liste des élèves autorisés à redoubler et la liste des élèves non autorisés à redoubler ou exclus.

B.4. Délibérations

Réunion de jury intermédiaire de premier semestre

Le jury examine les notes de **modules**, les moyennes par **UE** du semestre. Tout en restant souverain et maître de ses décisions, si, pour un(e) élève, une ou plusieurs de ces moyennes sont inférieures aux seuils de validation, le jury propose (ou impose le cas échéant) les consolidations à effectuer par l'élève.

Première réunion de jury de fin d'année

Le jury examine les notes de **modules**, les moyennes par **UE** du second semestre et les moyennes par **thème**. Tout en restant souverain et maître de ses décisions, si, pour un(e) élève, les conditions de validation ne sont pas réunies, le jury propose (ou impose le cas échéant) les consolidations à effectuer par l'élève.

Deuxième réunion de jury de fin d'année

- **Pour les élèves de 1^{ère} et de 2^{ème} année**, le jury examine les éventuelles nouvelles notes de **modules**, les éventuelles nouvelles moyennes par **UE**. Tout en restant souverain et maître de ses décisions, le jury décide pour chaque élève de la validation des **UE** et de son passage conditionnel dans l'année supérieure, de son redoublement ou de sa réorientation.
 - **Pour les élèves de 3^{ème} année**, le jury examine les éventuelles nouvelles notes de **modules**, les éventuelles nouvelles moyennes par **UE**. Tout en restant souverain et maître de ses décisions, le jury décide pour chaque élève, de la validation des **UE** et de la validation de sa 3^{ème} année, de son redoublement ou de sa réorientation. Le jury de délivrance du diplôme se réunira ultérieurement et délibérera selon le paragraphe ci-dessous.
- Troisième réunion de jury pour les deux premières années**
- Début septembre, au cours d'une 3^{ème} réunion, si le mémoire d'ingénieur a été remis, s'il est conforme aux exigences et si la note de **stage** est supérieure ou égale au seuil exigé, le jury entérine les décisions précédentes. Toutefois, dans le cas où le **stage** de 1^{ère} ou de 2^{ème} année n'est pas validé, le jury pourra décider d'un parcours « individualisé ». Dans le cas où un élève ne serait pas autorisé à passer dans l'année supérieure, le jury se prononce souverainement sur son redoublement ou sa réorientation.

Jury de délivrance du diplôme

Le jury délibère sur la base des résultats des trois années scolaires pour les élèves entrés en 1^{ère} année et sur la base des résultats de 2^{ème} et 3^{ème} année pour les élèves entrés sur titre en 2^{ème} année. Pour chaque élève, le diplôme est obtenu si les conditions suivantes sont toutes remplies¹² :

- Les 3 années ont été validées.
- Le niveau minimal **B2**¹³ à l'évaluation d'anglais doit être atteint durant la scolarité. Aucune dérogation n'est possible au-delà de 4 ans à compter de la date de la première rentrée effectuée à l'école¹⁴.
- L'expérience internationale d'au moins 10 semaines est validée.
- Le cumul des périodes de stage est supérieur ou égal à **28** semaines (dont au moins **14** semaines en entreprise) à la date de réunion du jury. À noter qu'une éventuelle année de redoublement n'est pas prise en compte dans ce décompte.

Dans le cas contraire, après avoir examiné attentivement les résultats et pris en compte toute autre information utile, le jury décide souverainement soit de la délivrance du diplôme, soit d'un redoublement, aménagé ou non, de la troisième année, soit de la non-délivrance du diplôme sans possibilité de redoublement.

Pour pouvoir être diplômés, les élèves de nationalité étrangère non francophones doivent avoir un niveau **B2** minimum en langue française, attesté par une certification externe. Les délais d'obtention sont les mêmes que pour la certification **B2** en anglais.

Cas de réorientation en 1^{ère} ou 2^{ème} année

En cas de réorientation en 1^{ère} ou en 2^{ème} année, le jury peut proposer d'effectuer une année dans une autre structure ou filière (Licence L3, Master M1, ...) ou une autre école avec un contrat clair de retour potentiel à TELECOM Nancy, à savoir, obtention d'une mention (Assez Bien ou Bien, suivant décision du jury) dans la filière choisie.

Invitation des représentants des élèves

Avant les réunions des jurys, en particulier de fin de premier semestre, les représentants des élèves de chaque année sont conviés à faire part des difficultés rencontrées par leurs camarades afin d'éclairer les membres du jury sur certains résultats.

B.5. Autres éléments

Langues

Quelle que soit l'année, **l'anglais est la langue « obligatoire »** pour tous les élèves de TELECOM Nancy. Pour des questions de contenus pédagogiques et d'emploi du temps, il est très fortement souhaitable que la **certification B2** en anglais soit obtenue durant les trois premiers semestres de la formation.

Des langues optionnelles sont proposées aux niveaux « débutant », « intermédiaire » et « perfectionnement ». En 2019-2020, il s'agit de l'allemand, de l'espagnol et du japonais.

La note **LV2** est obtenue en gardant la meilleure des notes obtenues en « langues optionnelles ».

¹² Les 2 premières conditions correspondent à l'obtention des 180 crédits ECTS

¹³ À TELECOM Nancy, la certification de référence est le TOEIC avec un score de 785 mais d'autres certifications peuvent être prises en considération. L'école organise régulièrement ses propres sessions TOEIC, un élève souhaitant passer cette certification dans un autre centre **devra faire une demande de dérogation** à la responsable du pôle Langues.

¹⁴ 3 ans pour les élèves admis sur titre.

Stages

La durée cumulée des stages d'un élève sera de **28** semaines au minimum. Les objectifs spécifiques des stages des diverses années sont décrits dans les documents de chaque année ainsi que dans l'annexe au livret. Les trois périodes de **stage** sont de 4 à 8 semaines en 1^{ère} année, de 8 à 12 semaines en 2^{ème} année et de 6 mois en 3^{ème} année.

Rappelons qu'un élève-ingénieur TELECOM Nancy en **stage** représente à la fois TELECOM Nancy et l'entreprise d'accueil. Les élèves ont donc l'obligation de se comporter en professionnels afin d'atteindre les objectifs de promotion de TELECOM Nancy. Un manquement grave à ces obligations peut conduire à la non-délivrance du diplôme TELECOM Nancy.

Contrat Implication Promotion Animation (CIPA)

Tout élève de TELECOM Nancy doit dans le cadre de sa formation contribuer au dynamisme de l'école et à son évolution. Cette activité est reconnue et valorisée via le Contrat Implication Promotion Animation (**CIPA**). Tout élève doit avoir rempli le **CIPA**, de préférence au cours des deux premières années du cursus. Le **CIPA** est affecté d'un crédit ECTS qui est attribué au premier semestre de la 3^{ème} année. Il est donc impératif d'avoir validé le **CIPA** pour obtenir le diplôme de l'école.

La liste des activités reconnues **CIPA** sera communiquée par la direction des études en début d'année.

Le total des crédits nécessaire pour remplir le **CIPA** est fixé à **30**, mais il faudra de plus obtenir un minimum de **10** crédits répartis sur 3 volets différents : *Implication* dans tous les enseignements non sanctionnés par une note et manifestations particulières (séminaires, conférences, Forum École-Entreprises, etc.), *Promotion* de l'école (forums, portes ouvertes, etc.), participation aux associations et clubs (*Animation*). Le détail est donné en pages 17 à 19 du présent fascicule. Dans le cas des volets *Promotion* et *Animation*, un minimum de **7** crédits est exigé, le reste pouvant être compensé par un surplus sur l'un des deux volets.

Projets personnels valorisant l'école

Certains élèves réalisent durant leur scolarité, au-delà des activités incluses dans le contrat **CIPA**, des projets personnels à fort impact positif qui contribuent favorablement au rayonnement de l'école (concours nationaux et internationaux d'algorithmique ou de programmation, actions de développement pour l'école et/ou la société, reconnaissance artistique, ...). Chaque année, le comité de suivi du **CIPA** évaluera les projets soumis. Les projets retenus seront valorisés dans le supplément au diplôme des lauréats.

SUAPS

Une activité sportive complémentaire à l'UE ASPC de 1^{ère} année peut être menée au sein du **SUAPS** (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives) et être prise en compte dans l'évaluation des élèves. L'activité **SUAPS** complémentaire choisie sera transmise à la scolarité avant le 30 novembre. La note associée à cette activité complémentaire intervient dans le calcul de la moyenne générale, en fin d'année et **après consolidation**, de la façon suivante : 1/40^{ème} de la note est ajouté à la moyenne générale de l'élève.

Discipline, fraude et plagiat

L'exclusion peut être prononcée par le conseil de discipline de l'Université de Lorraine en cours d'année à la suite d'événements graves ou incompatibles avec le statut ou l'éthique du futur ingénieur.

La non-satisfaction de l'obligation d'assiduité, le non-respect de la charte informatique, tout acte de fraude, de plagiat, ou un comportement non respectueux de l'éthique de l'ingénieur peuvent conduire

à un retrait de crédits **CIPA**, au retrait d'un éventuel point bonus, à ne pas valider (et à rendre non compensable) le module ou l'UE¹⁵ concerné, voire à l'exclusion.

Le jury de l'année concernée est réuni exceptionnellement pour examiner les cas particuliers.

Modules optionnels conduisant à une certification

Un **module** optionnel conduisant éventuellement à une certification constitue un plus à la formation TELECOM Nancy. La réussite aux épreuves d'un **module** optionnel ne peut être prise en compte dans l'évaluation TELECOM Nancy que dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique confié à un élève. En aucun cas, elle ne peut mener à l'attribution de crédits ECTS.

¹⁵ Si le jury l'autorise, l'élève concerné devra dans ce cas repasser le module ou l'UE en question l'année suivante.

Validation du CIPA par crédits

Il est nécessaire d'avoir validé son CIPA pour l'obtention du diplôme d'ingénieur.

Toute activité reconnue CIPA est affectée de crédits selon le tableau ci-joint. Les crédits sont comptabilisés par le service scolarité.

Le CIPA est validé si le total cumulé des crédits est supérieur ou égal à 30 crédits avant la réunion du jury de délivrance du diplôme, avec un minimum de 10 crédits obtenus sur chacun des 3 volets du CIPA (sauf sur *Promotion* et *Animation* où une compensation est possible, voir §B5).

Ce seuil du CIPA est fixé à 20 crédits (10 crédits acquis au départ sur le volet *Implication* et répartition quelconque sur les deux autres volets) pour les élèves intégrant l'école sur titre en 2^{ème} année.

Les trois volets du CIPA sont les suivants :

- *Implication* : présence active à la journée du parrainage, au Forum Lorrain du Numérique, aux diverses conférences assurées par des intervenants extérieurs et à toute autre manifestation ;
- *Promotion de l'école* : forums, journées portes ouvertes, oraux du concours (hors élèves en stage), élu étudiant, autres ;
- *Animation de l'école* : associations, clubs, délégués, tutorat, etc.

Dans le cas particulier du volet *Implication*, un total de 10 crédits est affecté par défaut à tout élève entrant en première année à TELECOM Nancy. En cas de manquements répétés à l'obligation de présence, la direction des études (DDE) peut attribuer des crédits négatifs.

Dans le cas des deux autres volets du CIPA, les crédits s'acquissent en participant à l'animation et à la promotion de l'école, et sont attribués selon le tableau suivant :

Tableaux des crédits (il s'agit de maxima) :

	Président	Sous-responsables (bureau)	Membres actifs
Catégorie 1	Au maximum 12	Au maximum 9	Au maximum 5
Catégorie 2	Au maximum 9	Au maximum 6	Au maximum 4
Catégorie 3	Au maximum 7	Au maximum 5	Au maximum 4
Catégorie 4	Au maximum 5	Au maximum 3	Au maximum 1

Pour 2019-2020, toutes les associations sont classées en catégorie 1 (sauf "École non école" en catégorie 4). Pour ce qui est des divers clubs, ils sont classés dans les 4 catégories par le Bureau Des Élèves en début d'année.

Ces listes doivent être mises à jour régulièrement à chaque rentrée par le BDE, qui doit en aviser systématiquement la DDE.

Attribution des crédits pour une activité

En principe, la validation des crédits est effectuée en concertation entre les responsables élèves et les enseignants relais de l'activité. **Ces derniers sont désignés par la Direction des Études.** La décision d'attribution de crédits (en totalité ou en partie), ou de retrait de crédits dans le cas du 1^{er} volet, pour une activité donnée est du ressort :

- de l'enseignant relais au vu du **rapport d'activité** émis par le président de l'association ou du club ou le responsable de l'activité, et sur proposition de ce dernier, pour les membres actifs et sous-responsables ; de l'enseignant relais pour les présidents de clubs ou les responsables d'activité ;

- de la Direction des Études après avis des enseignants responsables pour les conférences et manifestations diverses ;

- de la Direction des Études après avis des organisateurs pour tout ce qui relève du volet *Implication* ;

- de la Direction des Études après examen de l'activité pour les élus étudiants et les délégués de groupe ;

- de la Direction des Études en cas de retrait de crédits *Implication* (mais éventuellement sur demande d'un enseignant).

Il est rappelé que les présidents de clubs ou responsables d'activité sont tenus de fournir à leur enseignant relais la liste des crédits qu'ils souhaitent voir accordés, assortie d'un rapport d'activité (voir ci-dessous). De même, tout élève qui souhaite faire valider une activité donnée doit s'adresser, si cela n'a pas été fait par son responsable, à l'enseignant relais de l'activité qui peut en retour exiger un court rapport d'activité justifiant l'attribution de crédits. En cas de difficultés (par exemple en l'absence d'enseignant relais, ce qui peut être le cas pour une activité créée récemment), il appartiendra à la DDE de trancher et de décider en dernier ressort.

Le rapport d'activités est un document de 2 à 4 pages précisant notamment :

- la liste des membres (du club ou de l'association) avec leur(s) fonction(s) respective(s),
- une estimation du volume horaire correspondant à chaque tâche effectuée,
- un planning des divers événements (réunions, manifestations, tournois, etc.) ponctuant la vie de l'activité,
- tout autre renseignement utile pour juger des crédits CIPA à attribuer,
- le détail des crédits demandés par le responsable de l'activité pour chacun des membres.

Comité de suivi du CIPA

Un comité de suivi du CIPA est mis en place, constitué principalement du directeur, de la directrice des études, et des présidents de jury. D'autres membres de l'équipe pédagogique peuvent être invités à y participer ponctuellement. Il convoquera en fin d'année ou à la rentrée tous les élèves de première et de deuxième années ayant des crédits CIPA négatifs (ou accusant un déficit significatif) et pourra leur offrir la possibilité de rattraper ces crédits en effectuant certains projets définis par le comité.

Cas des élèves de 3A : Les élèves parvenus en 3A devraient normalement avoir d'ores et déjà obtenu le nombre de crédits nécessaire pour pouvoir valider leur CIPA. Dans le cas contraire, et à **titre exceptionnel**, la DDE peut proposer à un élève de 3A en déficit de crédits de participer à certaines activités afin d'obtenir des crédits supplémentaires, comme par exemple l'organisation de séances de tutorat ou de soutien à destination des élèves de 1A ou 2A.

SEME ANNEE FISE 2021/2022 MCC

Semestre 9 Tronc Commun

EC / Module	Nom développé	Heures	Projets	ECTS	Modalité de contrôle	Nature des épreuves	THI
AN	Langue obligatoire - Anglais	34		2	CC	2 épreuves d'expression orale et un examen écrit	
AO	Appel d'Offres	18	10	1	CC	1 dossier + 1 soutenance + exam	
DT	Droit	10,5		1	ET	1 Examen	
SEM	Séminaire 3A (V ou non V)	35		1	CC	Participation sur les ateliers de la semaine	
CONF	Conférences	12		0	Non Evalué		
JEU	Jeu d'entreprise	35		2	CC	évaluation des différents volets du développement d'entreprise	
PI	Projet industriel			250	CC	Soutenance + Rapport + Note de cadrage + Evaluation industrielle	
Total		144,5	260	15			

S9 IIL

EC/module	Nom développé	Heures	Projets	ECTS	Modalité de contrôle	Nature des épreuves	THI
GLA *	Génie Logiciel Avancé	32		2	ET	1 examen	
CSSI	Conception Sûre de Systèmes Informatiques	26		1	ET	1 examen	
AL	Architecture logicielle (incluant 8h de "Prog. Fonctionnelle")	28		2	CC	1 MOOC + 1 Examen + 1 devoir	
SDIS	Systèmes Distribués	28	15	3	CC	1 examen + 1 devoir + 1 projet	
NOSQL	Bases de données NoSQL	30		3	CC	1 examen + 1 projet	
MCFSI	Modélisation et Conception Formelle de Systèmes Informatiques	26		2	CC	1 Examen + 1 Projet + 1/2(E + TP)	
GO	Graphisme par Ordinateur et Performance Logicielle	20		2	ET	1 projet	
Total		190	15	15			

S9 LE

EC/module	Nom développé	Heures	Projets	ECTS	Modalité de contrôle	Nature des épreuves	THI

EC / Module	Nom développé	Heures	Projets	ECTS	Modalité de contrôle	Nature des épreuves	THI
AN	Langue obligatoire - Anglais	34		2	CC	2 épreuves d'expression orale et un examen écrit	
AO	Appel d'Offres	18	10	1	CC	1 dossier + 1 soutenance + exam	
DT	Droit	10,5		1	ET	1 Examen	
SEM	Séminaire 3A (V ou non V)	35		1	CC	Participation sur les ateliers de la semaine	
CONF	Conférences	12		0	Non Evalué		
JEU	Jeu d'entreprise	35		2	CC	évaluation des différents volets du développement d'entreprise	
PI	Projet industriel			250	CC	Soutenance + Rapport + Note de cadrage + Evaluation industrielle	
Total		144,5	260	15			

EC / Module	Nom développé	Heures	Projets	ECTS	Modalité de contrôle	Nature des épreuves	THI
AN	Langue obligatoire - Anglais	34		2	CC	2 épreuves d'expression orale et un examen écrit	
AO	Appel d'Offres	18	10	1	CC	1 dossier + 1 soutenance + exam	
DT	Droit	10,5		1	ET	1 Examen	
SEM	Séminaire 3A (V ou non V)	35		1	CC	Participation sur les ateliers de la semaine	
CONF	Conférences	12		0	Non Evalué		
JEU	Jeu d'entreprise	35		2	CC	évaluation des différents volets du développement d'entreprise	
PI	Projet industriel			250	CC	Soutenance + Rapport + Note de cadrage + Evaluation industrielle	
Total		144,5	260	15			

EC / Module	Nom développé	Heures	Projets	ECTS	Modalité de contrôle	Nature des épreuves	THI
AN	Langue obligatoire - Anglais	34		2	CC	2 épreuves d'expression orale et un examen écrit	
AO	Appel d'Offres	18	10	1	CC	1 dossier + 1 soutenance + exam	
DT	Droit	10,5		1	ET	1 Examen	
SEM	Séminaire 3A (V ou non V)	35		1	CC	Participation sur les ateliers de la semaine	
CONF	Conférences	12		0	Non Evalué		
JEU	Jeu d'entreprise	35		2	CC	évaluation des différents volets du développement d'entreprise	
PI	Projet industriel			250	CC	Soutenance + Rapport + Note de cadrage + Evaluation industrielle	
Total		144,5	260	15			

EC / Module	Nom développé	Heures	Projets	ECTS	Modalité de contrôle	Nature des épreuves	THI
AN	Langue obligatoire - Anglais	34		2	CC	2 épreuves d'expression orale et un examen écrit	
AO	Appel d'Offres	18	10	1	CC	1 dossier + 1 soutenance + exam	
DT	Droit	10,5		1	ET	1 Examen	
SEM	Séminaire 3A (V ou non V)	35		1	CC	Participation sur les ateliers de la semaine	
CONF	Conférences	12		0	Non Evalué		
JEU	Jeu d'entreprise	35		2	CC	évaluation des différents volets du développement d'entreprise	
PI	Projet industriel			250	CC	Soutenance + Rapport + Note de cadrage + Evaluation industrielle	
Total		144,5	260	15			

EC / Module	Nom développé	Heures	Projets	ECTS	Modalité de contrôle	Nature des épreuves	THI
AN	Langue obligatoire - Anglais	34		2	CC	2 épreuves d'expression orale et un examen écrit	
AO	Appel d'Offres	18	10	1	CC	1 dossier + 1 soutenance + exam	
DT	Droit	10,5		1	ET	1 Examen	
SEM	Séminaire 3A (V ou non V)	35		1	CC	Participation sur les ateliers de la semaine	
CONF	Conférences	12		0	Non Evalué		
JEU	Jeu d'entreprise	35		2	CC	évaluation des différents volets du développement d'entreprise	
PI	Projet industriel			250	CC	Soutenance + Rapport + Note de cadrage + Evaluation industrielle	
Total		144,5	260	15			

EC / Module	Nom développé	Heures	Projets	ECTS	Modalité de contrôle	Nature des épreuves	THI
AN	Langue obligatoire - Anglais	34		2	CC	2 épreuves d'expression orale et un examen écrit	
AO	Appel d'Offres	18	10	1	CC	1 dossier + 1 soutenance + exam	
DT	Droit	10,5		1	ET	1 Examen	
SEM	Séminaire 3A (V ou non V)	35		1	CC	Participation sur les ateliers de la semaine	
CONF	Conférences	12		0	Non Evalué		
JEU	Jeu d'entreprise	35		2	CC	évaluation des différents volets du développement d'entreprise	
PI	Projet industriel			250	CC	Soutenance + Rapport + Note de cadrage + Evaluation industrielle	
Total		144,5	260	15			

EC / Module	Nom développé	Heures	Projets	ECTS	Modalité de contrôle	Nature des épreuves	THI
AN	Langue obligatoire - Anglais	34		2	CC	2 épreuves d'expression orale et un examen écrit	
AO	Appel d'Offres	18	10	1	CC	1 dossier + 1 soutenance + exam	
DT	Droit	10,5		1	ET	1 Examen	
SEM	Séminaire 3A (V ou non V)	35		1	CC	Participation sur les ateliers de la semaine	
CONF	Conférences	12		0	Non Evalué		
JEU	Jeu d'entreprise	35		2	CC	évaluation des différents volets du développement d'entreprise	
PI	Projet industriel			250	CC	Soutenance + Rapport + Note de cadrage + Evaluation industrielle	
Total		144,5	260	15			

SEC*	Systèmes Embarqués Communicants	32	3	ET	1 projet
IAV	Intelligence Artificielle Avancée	30	2	ET	1 examen
ISP	Intégration de Système sur Puce	14	20	1 ET	1 examen + 1 projet
SCI	Spécification de Circuits Intégrés Numériques	32	2	CC	1 examen + 2 devoirs
MLS	Modélisation des Logiciels Sûrs	22	1	CC	1 TP ; TP
AMA	Architecture des Machines Avancées	42	2	CC	1 examen + 1 projet
MCFSI	Modélisation et Conception Formelle de Systèmes Informatiques	26	2	CC	1 Examen + 1 Projet : 1/2(E + TP)
SETR	Systèmes Embarqués Temps Réel	26	10	2 CC	1 examen + 1 projet
Total		224	30	15	

S9 SIE

EC/module	Nom développé	Heures	Projets	ECTS	Modalité de contrôle	Nature des épreuves	THI
ISBM	Ingénierie Système Basée sur les Modèles	36	20	3	CC	1 rapport + 1 projet	
SDIS	Systèmes Distribués	28	15	3	CC	1 examen + 1 devoir + 1 projet	
NOSQL	Bases de données NoSQL	30	3	3	CC	1 examen + 1 projet	
SAP*	Formation à l'ERP SAP	32	2	2	ET	1 examen	
SD	Systèmes Décisionnels	38	10	2	CC	1 examen + 1 projet	
IAE	Interopérabilité des Applications d'Entreprise	36	20	2	ET	1 projet	
Total		200	65	15			

S9 ISS

EC/module	Nom développé	Heures	Projets	ECTS	Modalité de contrôle	Nature des épreuves	THI
AMIO	Applications Mobiles et Internet des Objets	18	10	2	CC	1 Examen + 1 Projet : 1/2(E + P)	
HACK	Ethical HACKING	16	20	2	ET	1 TP Noté ; TP	
BIDS	Big Data pour la Cyber-Sécurité	22	1	1	ET	1 Examen : E	
MLW	Malware et rétro-Ingénierie de Code	30	2	2	ET	1 Examen : E	
ACRYP	CRYPrographie Avancée	24	1	1	ET	1 Examen : E	
PSV	Protocoles de Sécurité et Vérification	28	2	2	CC	1 Examen + 1 Projet : 1/2(E + P)	

SRA	Sécurité des Réseaux et Services	34	2	CC	1 Examen + 1 TP Noté : 1/3(2*E + TP)
GSEC*	Gestion de la Cyber-Sécurité	30	2	ET	1 Examen : E
CC	Cloud Computing : Opportunités et Risques	18	1	ET	1 Examen : E
Total		220	30	15	

S9 IAMD

EC/module	Nom développé	Heures	Projets	ECTS	Modalité de contrôle	Nature des épreuves	THI
NOSQL	Bases de données NoSQL	30	3	3	CC	1 examen + 1 projet	
CC	Cloud Computing : Opportunités et Risques	18	1	1	CC	1 Examen : E	
MOMZ/SBD	Module Orienté Métier 2 + Séminaire Big Data	20	10	2	ET	1 projet	
AP	Apprentissage statistique	20	2	2	ET	1 TP noté	
IAV	Intelligence Artificielle Avancée	30	2	2	ET	1 examen	
HAK*	Hackathon Big Data	32	2	2	ET	1 projet	
FDCE	Fouille de Données et Extraction de Connaissances	30	10	2	CC	1 examen + 1 projet	
AD	Algorithmique Distribuée	14	15	1	ET	1 examen	
Total		194	35	15			

S10

EC/module	Nom développé	Heures	Projets	ECTS	Modalité de contrôle	Nature des épreuves	THI
STA	Stage	840	30	30	ET	1 rapport + 1 soutenance + 1 évaluation industrielle	